



Année scolaire 2020-2021

Règlement intérieur des activités périscolaires

Ecole maternelle : Alphonse DAUDET

Ecoles élémentaires : Jean GIONO et Marcel PAGNOL

**Les activités périscolaires fonctionneront
du mardi 01 septembre 2020 au mardi 06 juillet 2021**

Tout dossier incomplet sera refusé

Sommaire

I/ Présentation générale des activités périscolaires :	3
II/ Périscolaire matin et soir :	3
1/ Admission :	3
2 / Justificatifs à fournir :	3
3/ Horaires :	3
4/ Accueil :	3
5/Inscriptions :	3
6/ Tarifs :	3
III/ Restauration scolaire :	4
1/ Admission :	4
2 / Justificatifs à fournir :	4
3/ Horaires :	4
4/ Inscriptions :	4
5/ Tarifs:	4
IV/ Accueil de loisirs sans hébergement du mercredi :	4
1/ Admission :	4
2 / Justificatifs à fournir :	4
3/ Horaires :	4
5/Inscriptions :	4
6/ Tarifs :	5
VI/ Assurance Responsabilité :	5
VII/ Absences ou raisons graves:.....	5
VIII/ Les menus – L'alimentation :	5
1/ Les menus :	5
2/ Le repas :	5
IX/ La santé :	5
1/ Prise en charge médicale – accident.	5
2/ Projet d'accueil individualisé.	6
X/ Le comportement :	6
1/Règles de vie à respecter :	6
2/ Sanctions disciplinaires.....	6
3/ Respect des horaires :	6
XI/ Acc eptation du règlement intérieur :	6

I/ Présentation générale des activités périscolaires :

La Mairie de Pignans met à la disposition des écoles maternelle et élémentaires un service de restauration scolaire pour le repas de midi et un service d'accueil périscolaire avant et après l'école.

Ces services ont une vocation sociale dans le sens où ils permettent une continuité dans la prise en charge de l'élève durant sa journée d'école et donnent la possibilité aux parents de concilier vie professionnelle et vie familiale.

Ces activités périscolaires sont des services publics communaux facultatifs, organisés dans les locaux communaux conférant ainsi à la commune le libre choix de leur organisation.

II/ Périscolaire matin et soir :

1/ Admission :

Seront admis tous les enfants scolarisés au sein des établissements scolaires de la commune.

2 / Justificatifs à fournir :

-cf dossier d'inscription.

3/ Horaires :

	Maternelle	Elémentaires
Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis	6 h 45 à 8 h 25. 16 h 30 à 18 h 30.	6 h 45 à 8 h 20. 16 h 15 à 18 h 30.

4/ Accueil :

- **Maternelle et élémentaires** : Sur sites.

L'arrivée des enfants peut avoir lieu à tout moment durant la plage horaire, sous la responsabilité des parents. La responsabilité de la commune démarre quand l'enfant est dans l'école.

Il en est de même pour le départ du soir. La responsabilité de la commune cesse quand l'enfant est remis à la famille ; ou autorisé à sortir seul.

Le soir, seuls les parents et les personnes expressément habilitées (désignées par les parents dans le dossier d'inscription) sont autorisés à récupérer les enfants.

Pour la maternelle, les enfants non récupérés à 16h40 seront basculés automatiquement en périscolaire.



Pour les élémentaires, les enfants non inscrits sortent de l'école dès la fin des cours.

Une pièce d'identité sera demandée.

5/Inscriptions :

- En Mairie, auprès de Mme CASTEL Christine sauf les mardis et jeudis après - midis
- Soit entre le 15 et le 25 de chaque mois.
- Soit à la semaine, **au plus tard le vendredi soir 17h** pour la semaine suivante.

6/ Tarifs :

	Matin	Soir	Soir après activités pédagogiques complémentaires (écoles élémentaires)	Par garde et par enfant
1enfant	2€50	3€	1€	
2 enfants	2€20	2€50	1€	
3 enfants et plus	1€70	2€	1€	

Modalité de paiement : espèces, chèques, chèques emploi service universel préfinancés pour les enfants – de 6 ans. Les chèques emploi service universel 2020 seront acceptés jusqu'au 31 décembre 2020.

III/ Restauration scolaire :

Le service de restauration scolaire est assuré pour les enfants scolarisés, pour les enseignants, le personnel Mairie et les élus.

Les repas sont équilibrés et confectionnés en mode liaison froide pour les trois écoles par un prestataire externe.

1/ Admission : Seront admis

- à l'école maternelle, seuls les enfants dont les deux parents (ou le parent isolé) travaillent

- Pour les écoles élémentaires, tous les enfants scolarisés sur site sont acceptés.

2 / Justificatifs à fournir : cf dossier d'inscription.

3/ Horaires :

	Maternelle	Elémentaires
Lundis, Mardis, Jeudis, Vendredis	11 h 30 à 13 h 15.	11 h 45 à 13 h 20.

4/ Inscriptions :

- En Mairie, auprès de Mme CASTEL Christine sauf les mardis et jeudis après-midis
- **Entre le 15 et le 25 de chaque mois.**
- En cas de non respect des périodes d'inscriptions : 2 repas facturés en **Ticket Joker** (soit 2 fois le prix du repas).
- **Pour chaque enfant non inscrit et présent à la cantine, tous les repas seront facturés en ticket joker et ce jusqu'à la régularisation en mairie**
- **Tout changement doit se faire au plus tard le mercredi 11 heures pour la semaine suivante. Au-delà, plus de changement possible.**
- En cas d'absence, quel que soit le mode de règlement choisi, merci de fournir un certificat médical ou tout autre justificatif vous permettant de bénéficier du report des repas non pris
- Les personnes en prélèvement avec inscriptions en fonction du planning devront **obligatoirement** respecter les périodes d'inscription. A défaut, l'accès au prélèvement sera suspendu.
- **Les personnes qui s'inscrivent au mois avec paiement par chèques ou espèces devront être à jour du mois en cours, à défaut, l'inscription pour le mois suivant ne sera pas prise en compte**

5/ Tarifs:

- 3€20 par repas.
- Ticket Joker : 6€40 /repas
- Modalité de paiement : chèques, espèces ou prélèvement.
Tout rejet au titre des prélèvements sur les années antérieures entrainera une **radiation définitive** au prélèvement
- Tarification adulte : 3€80 par repas

IV/ Accueil de loisirs sans hébergement du mercredi :

1/ Admission :  **PLACES LIMITÉES (Agrément 30 enfants de – de 6 ans et 36 pour les + de 6 ans**

Seront admis à l'accueil de loisirs sans hébergement tous les enfants scolarisés au sein des établissements scolaires de la commune, aucune dérogation ne sera admise.

2 / Justificatifs à fournir : cf dossiers d'admission (odel var)

3/ Horaires :

6h45 à 18h30

4/ Accueil :

Ecole élémentaire PAGNOL .

5/Inscriptions :

- En Mairie, auprès de Mme CASTEL Christine sauf les mardis et jeudis après-midis.
- Soit entre le 15 et le 25 de chaque mois.
- Soit à la semaine, **au plus tard le vendredi soir 17h** pour la semaine suivante.

Plusieurs formules sont proposées :	Accueil des enfants	Départ des enfants
Matin seul	Entre 6h45 et 9h	entre 11h45 et 12h00
Matin + cantine.	Entre 6h45 et 9h	entre 13h15 et 13h30
Matin + cantine + après-midi.	Entre 6h45 et 9h	entre 16h30 et 18h30
Cantine + après-midi	Entre 11h45 et 12h	entre 16h30 et 18h30
Après – midi	Entre 13h15 et 13h30	entre 16h30 et 18h30

6/ Tarifs :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus	Par enfant	Le goûter n'est pas fourni
Matin seul	9€	8€	7€		
Matin +cantine	9€ + 3€20	8€ +3€20	7€+3€20		
Matin + cantine + après-midi	9€ + 3€20 + 9€	8€ +3€20 +8€	7€ + 3€20 +7€		
Cantine + après-midi	3€20 +9€	3€20 + 8€	3€20 + 7€		
Après -midi	9€	8€	7€		

La cantine sera payée avec les jours de semaine cantine et non avec l'accueil de loisirs sans hébergement.

Modalité de paiement : espèces, chèques, chèques emploi service universel préfinancés pour les enfants – de 6 ans. Les chèques emploi service universel 2020 seront acceptés jusqu'au 31 décembre 2020.

VI/ Assurance Responsabilité :

L'assurance de la Mairie couvre les enfants inscrits dans les activités périscolaires en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et une assurance garantie extrascolaire.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

VII/ Absences ou raisons graves:

Justifier de l'absence par certificat médical ou autres documents.

Report de l'absentéisme effectué sur le mois suivant.

VIII/ Les menus – L'alimentation :

1/ Les menus :

Ils sont établis par le prestataire externe pour les trois écoles.

Une fois par trimestre, un contrôle sur le fonctionnement de la restauration sera effectué par les élus et le personnel communal concerné.

Pour consulter les menus :

-site internet www.pignans.fr (rubrique jeunesse – école et vie scolaire).

-affichage en Mairie et aux panneaux d'affichage des écoles.

2/ Le repas :

La restauration a une vocation collective et ne peut pas répondre à des préférences ou des convenances personnelles. C'est un temps d'éducation nutritionnelle, de partage, de découverte. Pour toutes ces raisons, le repas est servi aux enfants dans toutes ses composantes pour garantir l'équilibre alimentaire.

IX/ La santé :

1/ Prise en charge médicale – accident.

a/ Le personnel de restauration et d'encadrement n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

b/ En cas d'accident bénin, le responsable légal désigné lors de l'inscription est prévenu par téléphone.

En cas d'évènement grave accidentel ou non, mettant en danger ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires en appelant les services de secours.

Le représentant légal est immédiatement informé.

Les parents doivent prendre contact avec la Mairie pour établir une déclaration à l'assurance scolaire ou familiale de l'enfant dans les meilleurs délais, quand l'accident se produit en dehors des heures d'enseignement.

2/Projet d'accueil individualisé.

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé chronique (allergies respiratoires, alimentaires, diabète...) est prise en compte dans un PAI établi pour une année scolaire ; il contient les avis et engagements des personnes susceptibles de prendre en charge l'élève : parents, directeur d'école, responsable de la garderie périscolaire, des restaurants scolaires. En cas de panier repas, il indique la nature des dispositions à prendre pour accueillir l'enfant et précise le protocole d'intervention en cas d'urgence.

X/ Le comportement :

1/Règles de vie à respecter :

Pour que le temps collectif soit profitable à tous, voici quelques règles de vie élémentaires et non exhaustives à respecter par les enfants :

- **Veiller au respect des consignes données par les adultes.**

- **Respecter les adultes et les autres enfants.**

- **Respecter le matériel (mobilier, jeux, vaisselle...)**

Et plus particulièrement sur le temps de repas :

- **Aller aux toilettes avant de se rendre au réfectoire.**

- **Se laver consciencieusement les mains avant de se mettre à table.**

- **Manger dans le calme pour que le repas soit bien digéré.**

- **Se tenir correctement. Le corps a besoin de calme pour que le repas soit profitable.**

- **Goûter à tous les aliments proposés : c'est respecter la nourriture et les personnes qui l'ont préparée.**

2/ Sanctions disciplinaires :

Que ce soit dans le réfectoire ou pendant le temps de pause méridienne, en cas de non respect des règles énoncées ci-dessus ou de comportement inadapté aux exigences de la vie en collectivité, la Mairie appliquera les sanctions suivantes :

- Lettre d'information
- Avertissement
- Exclusion d'une semaine
- Exclusion totale jusqu'à la fin de l'année.

La Mairie se réserve le droit d'écourter la durée de cette procédure en fonction de la gravité des faits.

3/ Respect des horaires :

a/ Enfant présent à l'accueil périscolaire, repas ou garderie et non inscrit.

Toute présence même exceptionnelle, devra être régularisée par la constitution d'un dossier et le paiement en Mairie ; à défaut **un titre de recettes sera émis par le Trésor public.**

b/ Enfant présent après 18h30.

Une fois l'heure de fermeture passée, les responsables des accueils contactent la famille de l'enfant par téléphone. **La tarification sera doublée et ce quelque soit la durée du dépassement. Un courrier sera adressé à la famille. Au bout de 3 retards dans l'année scolaire, l'enfant ne sera plus accepté au périscolaire**

XI/ Acceptation du règlement intérieur :

L'inscription aux différents services vaut acceptation du présent règlement.

A Pignans, le 28 juillet 2020

**M. Fernand BRUN,
Maire de PIGNANS**

NUMEROS DE TELEPHONES UTILES

Mairie de PIGNANS :

04 94 13 54 90

Pôle jeunesse : interlocutrice unique : Mme CASTEL Christine
Service cantine et périscolaire : 04 94 13 54 91 jeunesse@pignans.fr

Police Municipale :

04 94 33 22 94

- M. BACHET Jean-Marc (06 77 09 23 49) → Brigadier chef principal
- M. CHARVERIAT Romain (06 76 77 99 08) → Gardien Brigadier
- M. LECLERCQ Mikaël (06 76 77 99 12) → Agent de surveillance de la voie publique

Ecole Maternelle DAUDET :

04 94 33 25 63

- Restaurant : 04 98.01 06 43
- Garderie périscolaire : 06 77 47 95 43 (de 6h45 à 8h20 et de 16h30 à 18h30)
- Référente activités périscolaires : TESTA Nathalie: 06 08 03 38 08

Ecole élémentaire GIONO :

04 94 48 82 07

- Restaurant : 04.94 33 23 61
- Garderie périscolaire : 06 78 00 71 36
- Surveillance pause méridienne : 06 89 77 60 13 (Rémi BLANC Directeur ODEL Var)

Ecole élémentaire PAGNOL :

04 94 42 33 08

- Restaurant : 04 94 27 35 28
- Garderie périscolaire : 06 43 13 94 04
- Accueil de loisirs sans hébergement : Rémi BLANC – Directeur ODEL VAR : 06 89 77 60 13